

Fonds d'aide du Pacte rural 2007-2014

Guide du promoteur



MRC DU GRANIT



Municipalité Régionale de comté du Granit

Mise à jour, Mars 2011

TABLE DES MATIÈRES

1.	CADRE GÉNÉRAL D'APPLICATION.....	3
2.	ANALYSE ET ÉVALUATION DES PROJETS	4
3.	RÈGLES ET MODALITÉS D'UTILISATION DU FONDS	5
4.	ÉTAPES DE CHEMINEMENT DES PROJETS À LA MRC DU GRANIT.....	7
5.	CALENDRIER.....	9
6.	CRITÈRES D'ANALYSE ET D'ÉVALUATION DES PROJETS	9
ANNEXE A : PLANIFICATION STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DU GRANIT - 2008-2013		11
ANNEXE B : PLAN D'ACTION POUR L'ÉCONOMIE ET L'EMPLOI DU CLD DE LA MRC DU GRANIT (PALÉE).....		14

1. Cadre général d'application

La Politique nationale de la ruralité vise à (orientations et objectifs d'interventions de la Politique) :

- Promouvoir le renouvellement et l'intégration des populations ;
- Favoriser la mise en valeur des ressources humaines, culturelles et physiques du territoire ;
- Assurer la pérennité des communautés rurales ;
- Maintenir un équilibre entre la qualité de vie, le cadre de vie, l'environnement naturel et les activités économiques ;
- Renforcer le rôle des élus municipaux et consolider celui des MRC dans l'offensive de développement rural ;
- Assurer à chaque territoire les moyens d'agir ;
- Encourager une dynamique de développement par territoire ;
- Poursuivre un développement multiforme en milieu rural ;
- Favoriser la coopération et la complémentarité rurale urbaine ;
- Promouvoir le mode de vie rural ;
- Offrir un appui concret de l'appareil gouvernemental aux démarches, stratégies et projets des communautés rurales.

Ainsi, la mise en œuvre du Pacte rural dans la MRC du Granit répond à ces grands enjeux. De manière plus précise et adaptée, le plan de travail se veut :

Une réponse aux tendances démographiques variées

- La MRC du Granit travaille à adapter ses stratégies d'intervention afin de prendre en compte l'arrivée de citadins, de retraités et de baby-boomers dans les milieux de villégiature. Des efforts sont également déployés afin de maintenir en place et d'attirer les familles et les jeunes dans la région.

Un moyen de mettre en valeur le potentiel humain

- La communauté adopte une ligne de conduite favorisant le sentiment d'appartenance autant au niveau municipal que régional. Elle valorise la formation de la main-d'œuvre et promeut la scolarisation. Elle souhaite une mobilisation et une participation citoyenne accrue ainsi qu'un engagement du milieu à travers ses organisations et ses entreprises. Elle favorise la relève entrepreneuriale, s'efforce de maintenir et de consolider les infrastructures et les services de proximité et de les rendre accessibles à la population.

La recherche de modèles propres à notre milieu

- Afin de construire une ruralité reflétant notre réalité, un accent est mis sur la concertation et la consultation publique. À cet effet, les comités de développement locaux, la Table des partenaires et la Table des agents de développement permettent de favoriser une cohésion entre les différents acteurs.

Une contribution au développement durable

- Pour se distinguer, la région s'efforce d'offrir un cadre de vie et une qualité de vie remarquables à sa population. La protection et la mise en valeur de l'environnement et du patrimoine paysager et bâti se retrouvent au cœur des décisions. Le développement touristique misant sur ces ressources se veut respectueux et harmonieux. La MRC explore également le développement d'une filière « nouvelles énergies » comprenant l'éolien et la biomasse agricole et forestière. Les interventions visent également l'harmonisation des attentes, des besoins et des valeurs des nouveaux arrivants en respectant celles des résidents.

Une réponse à la mondialisation des marchés

- L'achat local et le développement d'une économie de proximité devraient être une priorité de la communauté. L'exploration du potentiel économique liée aux produits de spécialité, aux produits non-ligneux, à la culture et au patrimoine est également un enjeu majeur afin de faire face au contexte économique actuel. La valorisation de la formation spécialisée reste aussi au cœur des solutions.

Une réponse gouvernementale adaptée aux besoins et aux attentes de la communauté

- Le pacte rural, un programme géré par le milieu, est un outil servant à investir dans des projets reflétant les besoins et désirs de la région. Les règles permettent également une plus grande ouverture dans les milieux dévitalisés, ainsi qu'un soutien technique et professionnel accru.

Dans le cadre du Pacte rural, la MRC du Granit bénéficie d'une enveloppe de 1 390 196 \$ pour la période 2007-2014, ce qui correspond à une enveloppe de 198 599 \$ disponible chaque année. De plus, une enveloppe supplémentaire d'un montant de 690 782 \$ a été accordée à la MRC du Granit. Le conseil des maires a convenu d'en faire la répartition de la façon suivante : **260 000 \$** pour des projets régionaux spécifiques qui sont actuellement dans l'air, **100 000 \$** pour bonifier l'enveloppe régulière régionale et **155 000 \$** iront à la bonification des enveloppes locales, selon un calcul utilisant la cote de dévitalisation comme base. Notons que de l'enveloppe supplémentaire, **75 000 \$** ont été réservés pour le transport collectif et un montant de **100 000 \$** pour l'implantation régionale d'internet dans la MRC du Granit.

2. Analyse et évaluation des projets

L'admissibilité des projets est préalablement vérifiée par les agentes de développement rural. Un comité d'analyse formé de représentants de la MRC, du CLD, de la SADC et de la CDC a la responsabilité de prendre connaissance des projets régionaux, de procéder à leur analyse, leur cotation et à leur recommandation si tel est le cas. Un comité formé de maires désignés par le conseil des maires a ensuite la

responsabilité de prendre connaissance des analyses et d'émettre ses recommandations au conseil des maires pour décision finale.

Les promoteurs qui le souhaitent peuvent donc référer aux services-conseils offerts par les organismes de développement du milieu pour les aider à élaborer leur demande.

Pour les rejoindre :

- MRC du Granit au (819) 583-0181 ;
- CLD de la MRC du Granit au (819) 583-4411 ;
- SADC de la Région de Mégantic, au (819) 583-5332 ;
- CDC du Granit au (819) 583-2333.

3. Règles et modalités d'utilisation du fonds

Organismes admissibles

- Toute municipalité, tout organisme municipal et toute MRC ;
- Organismes à but non lucratif et incorporés, coopératives de solidarité, de consommateurs et les coopératives dont le fonctionnement et les activités sont similaires à un organisme à but non lucratif ;
- Organismes des réseaux de l'éducation, de la santé ou des services sociaux couvrant en tout ou en partie le territoire de la MRC du Granit.

Projets admissibles

- Projet ou étude de nature collective ;
- Lien avec les objectifs du Pacte rural et les enjeux régionaux : plan de développement de la municipalité où se réalisera le projet (obligatoire dans le cadre d'un projet soumis au volet local du pacte rural), planification stratégique de la MRC, Plan de travail du pacte rural, Plan d'action pour l'économie et l'emploi (PALÉE), autres planifications territoriales ou régionales selon le secteur dans lequel le projet se situe (ex : éducation, santé, etc.) ;
- Dépôt du formulaire de présentation du projet dûment complété et accompagné des documents requis ;
- Résolution d'appui de la municipalité où se réalisera le projet dans le cadre d'un projet local, résolution des municipalités concernées dans le cadre d'un projet commun ou résolution d'appui des autres municipalités pouvant être touchées dans le cas d'un projet régional ;
- Participation financière du promoteur et complémentarité du financement avec les sources de financement disponibles ;
- Définition d'un projet régional : dans le cadre du volet régional du pacte rural, un projet est défini comme étant régional lorsqu'il est démontré qu'il aura un

rayonnement et un impact significatif sur plusieurs municipalités. Il est de la responsabilité du promoteur de justifier le caractère régional de son projet.

Dépenses admissibles

- Les coûts d'honoraires professionnels et de frais d'études ;
- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature ;
- L'acquisition de technologies de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature ;
- Les besoins de fonds de roulement calculés pour la première année d'opération ;
- Les autres coûts inhérents à l'élaboration et la réalisation des projets.

Restrictions

- Les dépenses allouées à la réalisation d'un projet qui sont antérieures à la date de dépôt du projet au Pacte rural ne sont pas admissibles ;
- L'aide financière consentie ne peut servir au financement du fonctionnement régulier de l'organisme ou du service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé. **Cette aide intervient en complément des autres aides gouvernementales.**

Normes générales du fonds

- Le montant de l'aide financière sera versé sous forme de contribution non remboursable;
- Le conseil des maires de la MRC a déterminé les montants d'aides suivants :

➤ Pour les projets locaux, l'aide financière maximale est de 41 500 \$ par municipalité, aide qui sera utilisée pour un ou des projets admissibles, un projet pouvant être une étude ;

➤ Cette enveloppe est bonifiée, comme mentionné dans le paragraphe encadré, section 1. Cadre général d'application, d'après un calcul utilisant la cote de dévitalisation comme base. Pour connaître le montant supplémentaire accordé à votre municipalité, veuillez contacter votre agente de développement rural.

- Pour une étude au niveau régional, l'aide financière maximale est de 5 000 \$ par étude;
- Pour un projet au niveau régional, l'aide financière maximale est de 40 000 \$ par projet.

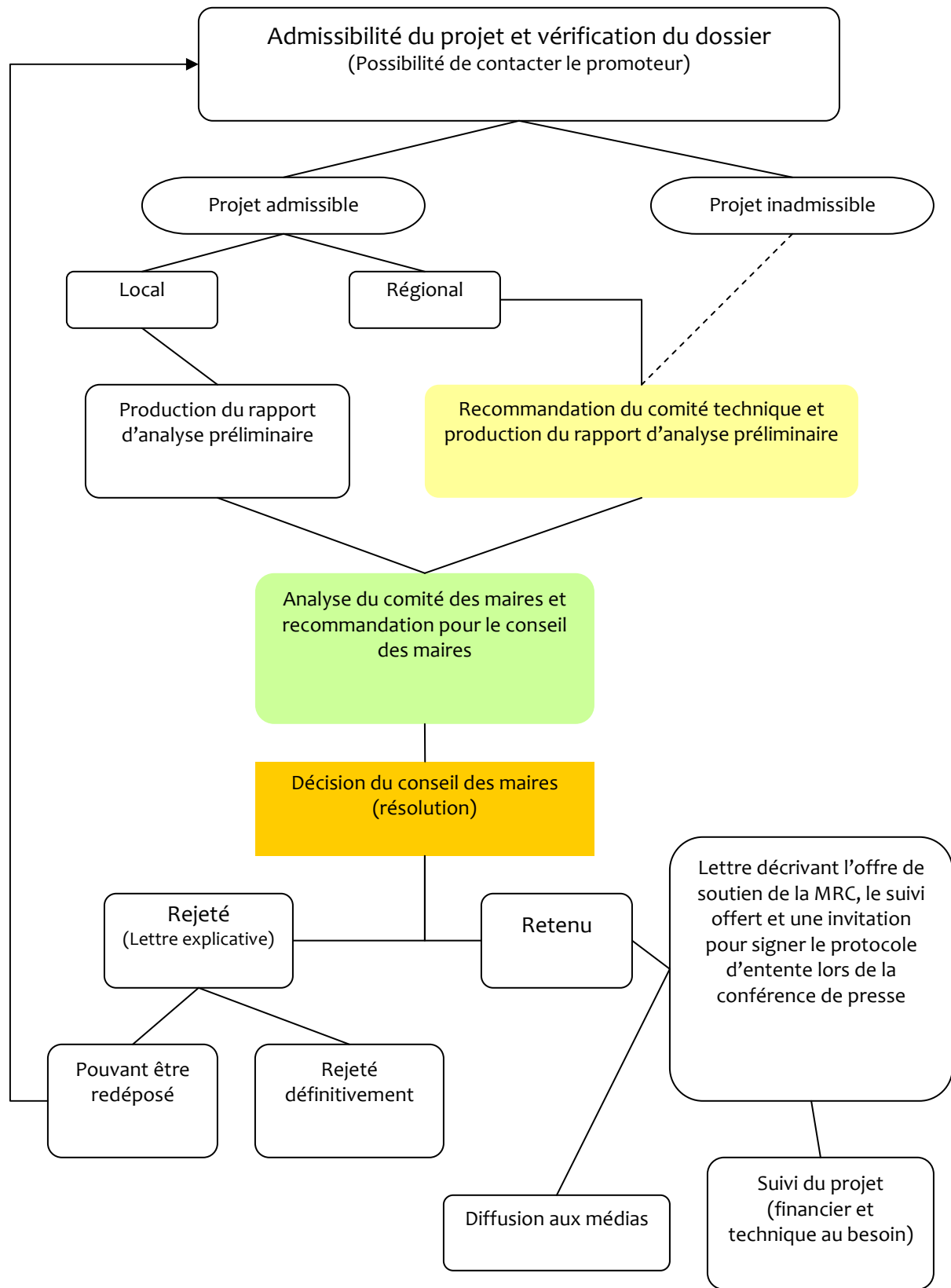
➤ Le cumul des aides du gouvernement du Québec et du fédéral, incluant l'aide provenant du Pacte rural, ne pourra excéder 70 % pour les dépenses en capital **SAUF** en ce qui a trait aux études, qui peuvent se rendre à un maximum de 80 %.

- Les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC et l'organisme admissible. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.
- Advenant que les dépenses reliées au projet ne soient pas engagées dans les douze mois suivant son acceptation, la MRC disposera à nouveau des sommes allouées ; le promoteur aura toutefois l'opportunité de présenter à nouveau sa demande en temps voulu.

4. Étapes de cheminement des projets à la MRC du Granit

Les projets sont présentés, analysés et évalués selon les modalités suivantes :

- a. Les demandes de financement ainsi que les documents pertinents sont déposés à la MRC du Granit par le promoteur ;
- b. L'admissibilité du projet est vérifiée et établie par les agentes de développement rural ;
- c. L'analyse, faite par le comité technique, des projets admissibles est déposée au comité des maires pour évaluation et recommandation au conseil des maires ;
- d. Le conseil des maires reçoit le rapport du comité des maires et prend la décision finale sur l'allocation du Pacte rural ;
- e. Tous les projets autorisés font l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC du Granit et le promoteur ;
- f. Le suivi des projets est effectué par les agentes de développement rural.
Le schéma présenté ci-dessous illustre le procédé d'analyse des projets du début à la fin.



5. Calendrier

Les projets peuvent être déposés en tout temps à la MRC du Granit, 5090 rue Frontenac, Lac-Mégantic, Québec, G6B 1H3. Les projets seront analysés et évalués selon le calendrier suivant :

Date limite de dépôt des projets : **28 février, 30 mai et le 30 septembre** de chaque année (ou le 1^{er} jour ouvrable suivant si la date prévue ne correspond pas à un jour ouvrable)

- Date de réponses : en règle générale la réponse est transmise au promoteur entre 4 à 8 semaines après la date de dépôt, suite à la décision du conseil des maires.

6. Critères d'analyse et d'évaluation des projets

Les projets sont analysés et évalués selon les critères suivants :

- Pertinence du projet : le projet doit répondre à un besoin du milieu et s'arrimer aux enjeux et priorités de développement local (plans de développement locaux) et régional (planification stratégique de la MRC, Plan de travail du pacte, PALÉE, autres planifications territoriales ou régionales selon le cas);
- Faisabilité du projet : le projet est réaliste et réalisable, au niveau de ses objectifs, de son contenu, de son plan de réalisation, de son échéancier et de son financement;
- Appui du milieu : le projet bénéficie de l'appui de la municipalité (projet local) ou des municipalités (projet commun). S'il y a lieu, le projet doit recevoir des appuis significatifs de partenaires de son secteur et/ou de son milieu;
- Structure financière : les hypothèses de revenus et de coûts sont réalistes, les sources de financement sont raisonnablement diversifiées et complémentaires au Pacte rural et la contribution du promoteur est proportionnelle à sa capacité de payer;
- Viabilité financière : l'organisme promoteur est en bonne santé financière, les données financières sont fiables et réalistes et le projet est en mesure de s'autofinancer au terme de sa réalisation;

- Rayonnement régional : le projet résulte d'une concertation intra régionale, sa réalisation génère des impacts significatifs sur le territoire de la MRC;
- Effet structurant : le projet contribue de façon significative à l'établissement de conditions sociales, économiques, environnementales ou culturelles susceptibles de conduire à un développement viable et solide et/ou à créer des emplois durables, qualifiants et valorisants et/ou introduit des conditions propices à l'employabilité;
- Expérience du promoteur : l'organisme promoteur détient toute l'expérience et l'expertise requises pour mener à bien le projet et en assurer la viabilité par la suite.

L'évaluation des projets est basée uniquement sur les documents remis (le comité ne rencontrera pas les promoteurs) et les projets sont recommandés au mérite.

ANNEXE A : Planification stratégique de développement de la MRC du Granit - 2008-2013

Axes de développement et orientations rejoignant les enjeux du Pacte rural :

AXE 1 : POPULATION ET DÉMOGRAPHIE

La stagnation et le vieillissement de la population :

Créer des conditions favorables à la rétention et au recrutement de capital humain pour freiner l'exode des jeunes, maintenir les personnes âgées dans leur milieu de vie et accueillir des retraités sur le territoire.

AXE 2 : FISCALITÉ MUNICIPALE ET OCCUPATION DU TERRITOIRE

L'occupation du territoire :

Favoriser l'occupation dynamique et durable du territoire.

AXE 3 : ÉCONOMIE, EMPLOI ET FORMATION

Le développement économique pour augmenter la population active :

Créer un environnement favorable à la création et au maintien d'emplois.

La consolidation des parcs et des zones industriels :

Élaborer une politique de consolidation des parcs et des zones industriels sur l'ensemble du territoire.

L'apport touristique à l'économie régionale :

Promouvoir le potentiel touristique de la région et susciter le développement de produits d'appels et de produits complémentaires.

La disponibilité d'une main-d'œuvre qualifiée en nombre suffisant :

Créer des conditions favorables au recrutement et à la rétention du capital humain.

La diplomation :

Supporter des initiatives visant à augmenter la diplomation générale ou professionnelle.

Valoriser la scolarisation de la population et la formation de la main-d'œuvre.

La disponibilité et l'accessibilité de programmes de formation adaptés aux besoins du marché :

Supporter des initiatives visant à favoriser la formation.

AXE 4 : INFRASTRUCTURES, SERVICES ET SÉCURITÉ

Transport des personnes

Le transport collectif : Doter la région d'un transport collectif adapté à ses besoins.

Culture et loisirs

L'accès aux services de loisirs, sportifs et culturels dans l'ensemble de la MRC : Développer une solidarité régionale pour la mise en place et la mise en commun d'équipements collectifs et de ressources correspondant aux besoins des milieux.

Commerces et services

La pérennité d'une offre de services diversifiés : Soutenir le développement, le maintien et la consolidation des services dans les 3 niveaux de proximité.

AXE 5 : ENVIRONNEMENT (en appui aux projets et initiatives ne relevant pas des compétences municipales)

Les plans d'eau

Le ralentissement du processus de vieillissement prématuré des plans d'eau des deux bassins versants : Mettre en place des mesures correctives.

La qualité et la disponibilité de l'eau : Préserver et encourager l'utilisation responsable de l'eau potable.

Les matières résiduelles

Le traitement des matières compostables : Trouver une solution pour retirer les matières compostables des déchets tant en milieu urbain que rural.

La diminution de l'emballage excessif : Réduire de façon significative la quantité de sacs non recyclables.

Le volume des plastiques utilisés en agriculture : Réduire l'utilisation et recycler les plastiques agricoles.

L'enfouissement des déchets ultimes : Diminuer la quantité de déchets ultimes pour réduire les coûts reliés au transport et au traitement.

La protection des paysages

La protection des paysages : Sauvegarder et valoriser les paysages.

AXE 6 : MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ

Les territoires administratifs

L'harmonisation des services dans une approche de complémentarité : Développer des actions, en coopération avec les intervenants, pour favoriser l'optimisation des services.

ANNEXE B : Plan d'action pour l'économie et l'emploi du CLD de la MRC du Granit (PALÉE)

Consolidation et développement des entreprises et des emplois

Soutenir le démarrage, l'expansion et la consolidation des entreprises locales ;

Accompagner l'acquisition et la relève d'entreprises : manufacturier, agricole, commercial, touristique ;

Développer des outils / activités d'accroissement de la productivité manufacturière ;

Soutenir le recrutement d'une main-d'œuvre qualifiée : manufacturier, agricole, touristique ;

Diversification des activités économiques

Stimuler la diversification dans les entreprises existantes : produits à valeur ajoutée, marchés, etc. ;

Accentuer la prospection d'investissement de nouvelles entreprises : transformation manufacturière (bois, agroalimentaire), culture et élevage (agro-forestier), tourisme (nouveaux attraits) ;

Identifier en complément un nouveau créneau de diversification porteur autre que le bois, le granit et le vêtement.

Formation de la population et de la main-d'œuvre

Consolider et développer les services de formation existants : MFR, Centre de formation Le Granit, Centre d'études collégiales ;

Sensibiliser les jeunes à la formation et aux débouchés locaux;

Faciliter l'accès à la formation postsecondaire et professionnelle.

Consolidation et développement des infrastructures et des services

Consolider et développer l'offre touristique et culturelle ;

Consolider et développer les infrastructures de transport et de communication ;

Maintenir une vigilance sur la consolidation et le développement des infrastructures et services publics et parapublics : éducation, santé, loisirs, culture, etc. ;

Promotion et valorisation de la région et de ses différents secteurs d'activités

Repositionner la région sur son dynamisme et les opportunités économiques ;

Renforcer le positionnement touristique ;

Poursuivre les efforts de promotion et de valorisation de la culture ;

Valoriser l'agriculture et les entreprises s'y rattachant.

